

AVEC PEFC, VALORISEZ VOTRE PATRIMOINE ET ENGAGEZ-VOUS POUR L'AVENIR DES FORETS

DOSSIER PROPRIÉTAIRE FORESTIER POUR LES FORÊTS
SITUÉES EN RÉGION OCCITANIE



PEFC™
10-21-15

GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER



SOMMAIRE

P04 PEFC, N°1 mondial de la certification forestière

P05 PEFC en Occitanie a le vent en poupe !

P06 Pourquoi rejoindre PEFC ?

P07 Quels engagements et combien ça coûte ?

P08 Coup de pouce pour compléter le bulletin PEFC

P09 Bulletin d'engagement PEFC

P11 Modèle de pouvoir

P12 Modèle de délibération

P13 Annexe pour vos prestataires non PEFC

P15 Tableau de suivi et gestion de ma forêt PEFC



> PEFC, N°1 MONDIAL DE LA CERTIFICATION DE GESTION DURABLE DES FORETS



EN FRANCE

1^{ère} certification forestière en ha

8,2 millions d'ha de forêt certifiées en France

71 200 propriétaires engagés

3100 entreprises certifiées

1/3 de la forêt française est certifiée PEFC



DANS LE MONDE

1^{ère} source de bois certifiées dans le monde

325 millions d'ha de forêt PEFC

750 000 propriétaires engagés

53 pays membres

20 000 entreprises certifiées

2/3 des surfaces certifiées

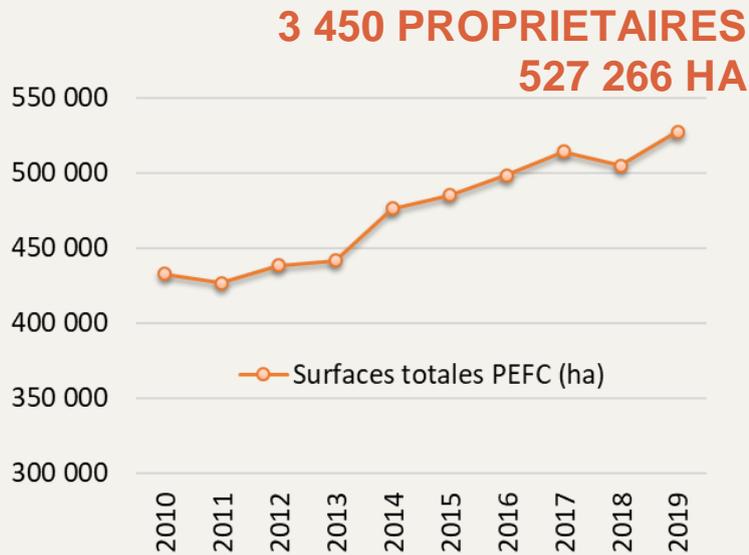
Données au 31/12/2019

QUELQUES ENGAGEMENTS DE PEFC EN FORET

- > Favoriser la diversité des essences
- > Assurer un renouvellement régulier de la forêt
- > Préserver les sols, la faune, la flore, les habitats et zones humides
- > Ne pas recourir aux OGM
- > Ne pas utiliser de fertilisants ou de produits phytopharmaceutiques
- > Surveiller la santé et la vitalité des forêts



➤ PEFC EN OCCITANIE A LE VENT EN POUPE !!



EN 5 ANS 

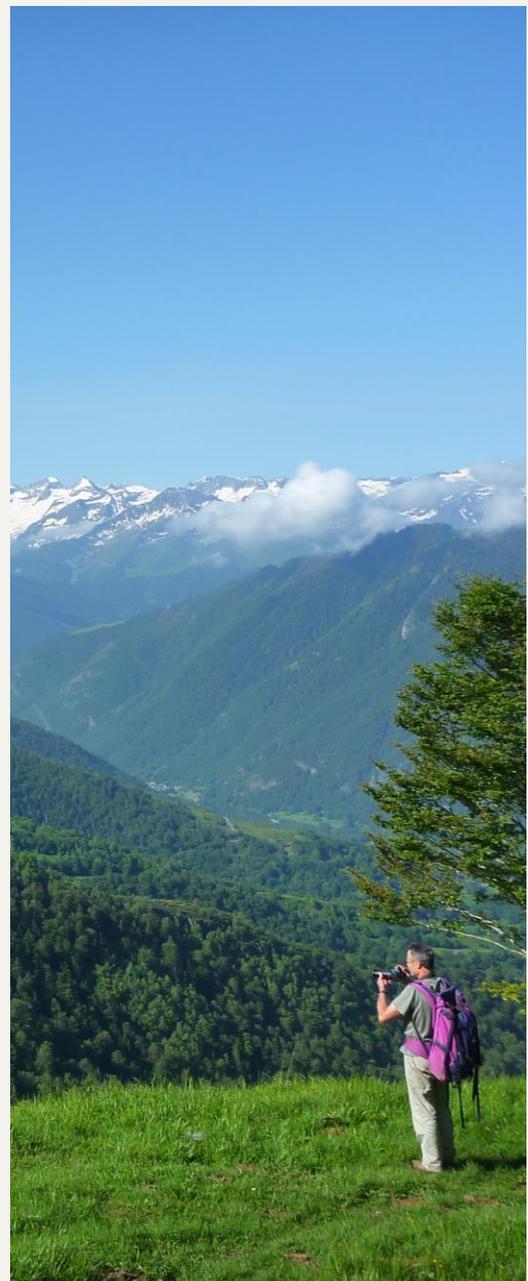
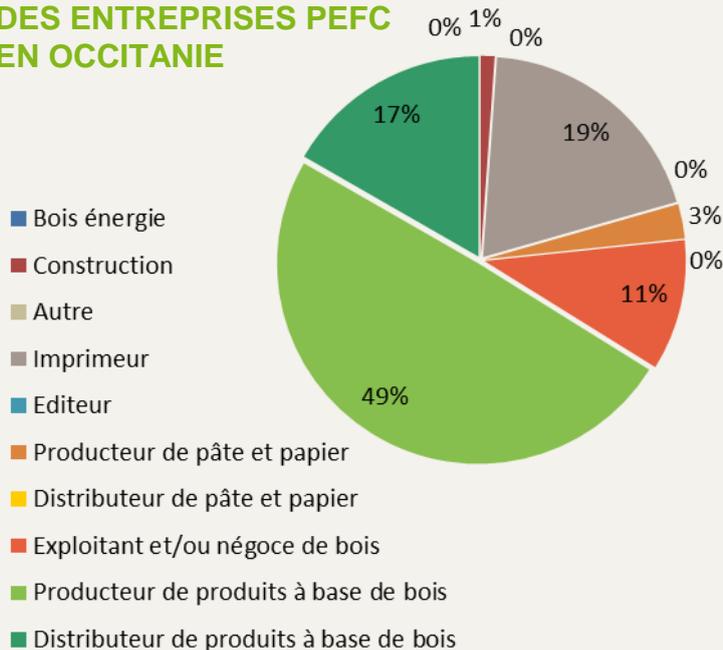
+ 75 000 HA PEFC

+ 1000 PROPRIETAIRES

EN 2019, PEFC OCCITANIE COMPTAIT 183 ENTREPRISES



SECTEUR D'ACTIVITE DES ENTREPRISES PEFC EN OCCITANIE



Données au 31/12/2019

POURQUOI REJOINDRE PEFC ?

1 VOUS FACILITEZ ET OPTIMISEZ LA VENTE DE VOS BOIS



Comment ?

En Occitanie, plus de 170 entreprises sont certifiées PEFC et ont besoin d'acheter du bois certifié pour rester compétitives. Dans leur stratégie d'approvisionnement, les achats en bois certifiés sont privilégiés. Vos lots de bois PEFC sont donc recherchés !

Le saviez-vous ?

Sur les 4 dernières années, dans le cadre des ventes des experts forestiers, les lots de bois sur pied PEFC (à qualité équivalente) ont été vendus 3,2% plus chers.

2 VOUS PARTICIPEZ AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES DE LA FORÊT ET DU BOIS.

Comment ?

Parmi les gros acheteurs de bois d'Occitanie, plusieurs rencontrent des difficultés à s'approvisionner en quantité suffisante en bois PEFC. Ces volumes de bois PEFC sont nécessaires au maintien de leurs certifications, qui représentent une stratégie et un avantage concurrentiel sur les marchés. En vous engageant dans PEFC, vous soutenez le développement des entreprises de la filière de notre territoire et participez au maintien de l'emploi local.

Info utile :

Les noms et coordonnées des entreprises certifiées PEFC sont facilement disponibles sur le site de PEFC France www.pefc-france.org (Entrepreneurs de travaux forestiers, exploitants forestiers, scieurs et autres transformateurs).



3 VOUS REPONDEZ AUX CRITERES D'ELIGIBILITE DES SUBVENTIONS

Comment ?

Dans le cadres des subventions, publiques comme privées, accordées pour la forêt en Occitanie (desserte, DFCI, reboisement), la certification forestière est un critère à minima bonifiante, voir obligatoire pour vos dossiers.

Notre engagement :

PEFC Occitanie reste en veille sur les différentes aides existantes et vous transmet régulièrement les informations par mail.

4 VOUS ÊTES RECONNU(E) COMME UN ACTEUR MAJEUR DE LA GESTION DURABLE DES FORÊTS.

Comment ?

Un logo reconnu

Avec plus de 750 000 propriétaires forestiers dans le monde dont 70 000 en France, PEFC est aujourd'hui le leader mondial et français de la certification forestière.

Un outil de reconnaissance

La marque PEFC est un critère de choix pour vos interlocuteurs.

Par votre engagement PEFC, vous êtes reconnu comme un forestier responsable pour la qualité de gestion que vous pratiquez dans votre forêt.

Une réponse aux préoccupations des consommateurs

Le label PEFC est identifié et recherché par les consommateurs. Il apporte la garantie d'un produit acheté issu de source responsable. A travers tout acte d'achat de produit PEFC, chacun s'implique dans la gestion durable des forêts, dès le premier maillon de la chaîne, grâce aux propriétaires forestiers PEFC.



➤ QUELS SONT LES ENGAGEMENTS PEFC ET COMBIEN ÇA COÛTE ?

MODALITES D'ENGAGEMENT

Compléter et signer le bulletin joint en page 09

Indiquez votre moyen de règlement et joignez le, le cas échéant.

Accompagner votre bulletin d'engagement des documents justificatifs demandés en fonction des cases cochées.

Renvoyer le tout à PEFC Occitanie – BP 81234 31012 TOULOUSE Cedex 06

N'hésitez pas à nous contacter. Nous pouvons vous aider pour votre dossier.

Une fois votre dossier complet réceptionné, nous vous retournons votre confirmation d'engagement PEFC.

Vous apparaîtrez alors sur le site de PEFC comme un propriétaire certifié !



LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

La certification PEFC n'a pas vocation à être réservée à une élite, au travers d'un système que seul quelques « experts » seraient en mesure de mettre en place. Il s'agit au contraire d'inciter une large majorité de propriétaires à s'engager sur des règles simples et de bon sens, souvent déjà mises en œuvre.

✓ **Prendre connaissance du standard PEFC FR ST 1003-1 : 2016 « Règles de la gestion forestière durable applicable en France métropolitaine »**

Ce document donne des repères d'une gestion forestière équilibrée et durable pour ne jamais avoir à choisir entre biodiversité, économie et enjeux sociaux.

Rien de complexe à mettre en œuvre ! La gestion « en bon père de famille » convient dans la plupart des cas pourvu qu'elle respecte la loi et que les interventions réalisées en forêt soient faites dans de bonnes conditions, notamment avec les intervenants (entrepreneurs de travaux, exploitant forestier), souvent PEFC eux-mêmes !



✓ **Accepter le contrôle PEFC**

Pour assurer la fiabilité et la crédibilité du système, des contrôles de la bonne application des règles PEFC sont réalisés chaque année comme dans tout système de certification, sur la base d'un tirage aléatoire.

Si le mot « contrôle » peut générer de l'inquiétude, l'exercice permet avant tout de rencontrer le propriétaire en allant voir sa forêt. Il s'agit davantage d'échanges sur la gestion pratiquée sur le terrain. Dans le cas où cette dernière ne serait pas en adéquation avec les règles PEFC, l'objectif du contrôleur PEFC est de comprendre pourquoi et de réfléchir avec le propriétaire à des actions correctives adaptées pour y remédier.



✓ **S'engager pour la totalité de ses forêts en Occitanie**

Peut-on gérer durablement une parcelle tout en décidant d'en abandonner une autre ? Pour rester en adéquation avec les valeurs de PEFC, nous demandons aux propriétaires d'appliquer les mêmes pratiques de gestion durable à l'ensemble de leur forêt, et donc, **de s'engager pour la totalité de leur surface.**

COMBIEN ÇA COÛTE ?

L'engagement à PEFC se fait pour une durée de 5 ans. Les coûts indiqués ci-dessous sont le tarif pour la durée des 5 ans.

Si vous avez moins de 10 ha

FORFAIT DE 50€

Si vous avez plus de 10 ha

FORFAIT DE 50€
+ 0,65€ / ha productif
+ 0,325€ / ha non productif

TM



COUP DE POUCE POUR COMPLETER LE BULLETIN D'ENGAGEMENT PEFC

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Un dossier d'engagement doit être déposé pour chacun des propriétaires, même issu d'une même famille.

Si vous êtes propriétaire en propre de certaines parcelles forestières et que vous en possédez d'autres en indivision, il y a bien deux propriétaires distincts. Il en va de même pour les groupements forestiers, les cas de nue-propriété/usufruit, etc.

QUELLES FORETS PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME NON PRODUCTIVES ?

Les forêts que nous considérons comme non productives **sont celles qui n'auront jamais vocation de production de bois**, comme par exemple :

- Les forêts laissées en libre évolution type îlots de vieillissement/senescences
- Les forêts inaccessibles (forte pente, zone humide, etc.)
- Les zones ouvertes non boisées (piste, mare, étang, emprise d'éolienne, etc.)



PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

✓ **Un justificatif attestant des surfaces forestières**

Si votre forêt est <10ha d'un seul tenant

Merci de nous joindre une copie de votre matrice cadastrale (ou autre titre de propriété)

Si votre forêt est ≥10ha d'un seul tenant

Joindre une copie de l'agrément de votre document de gestion durable.

✓ **Un pouvoir si vous agissez en tant que représentant de la propriété**

Qu'il s'agisse d'un GF, d'une ASLGF, d'une indivision, d'un SMGF, etc., il vous faut un pouvoir attestant de votre droit de signature au nom de la structure (Kbis, Mandat, délibération, ...). Au besoin nous avons des modèles à vous fournir.

✓ **Le cas échéant, un justificatif attestant des surfaces non productives**

Page de votre document de gestion, mail de votre gestionnaire, etc.

✓ **Cas des forêts publiques**

- L'arrêté préfectoral approuvant l'aménagement forestier
- La délibération du conseil municipal relative à l'engagement dans PEFC



Si vous avez la moindre question, nous restons à votre disposition pour vous accompagner.





GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

BULLETIN D'ENGAGEMENT

à la certification PEFC Occitanie

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Nouvelle adhésion

Renouvellement N° de participant : 10-21-.../.....

Je, soussigné(e) * :

M.

Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mobile :

Courriel :

Agissant en tant que * :

Propriétaire

Indivision

Représentant légal de la personne morale :

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

GESTION DE LA FORÊT *

Réalisée en direct par le propriétaire

Confiée à un tiers : Nom Prénom : Téléphone :

Raison Sociale : Courriel : @

ENGAGEMENTS *

Je m'engage **POUR 5 ANS POUR L'ENSEMBLE DE MES FORÊTS situées en région Occitanie à :**

- **Respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016 ; documents disponibles sur le site <http://pefc-occitanie.org>).
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) en vigueur. Par exemple : titres de propriété, parcellaire cadastral, DGD, zonages environnementaux...
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation, ...) informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Occitanie.

Tous les 5 ans, PEFC Occitanie me demandera de prolonger mon engagement en m'acquittant de la contribution financière et en mettant à jour les informations me concernant via un bulletin de renouvellement. Je pourrai me désengager à tout moment par simple lettre. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué et je ne pourrai me réengager à PEFC Occitanie avant un délai fixé par ce dernier.

Je reconnais avoir pris connaissance de la **Politique d'utilisation des données personnelles de PEFC Occitanie, mise à ma disposition sur le site www.pefc-occitanie.org et l'accepter sans réserve.**

* cochez la ou les cases correspondantes

INFORMATIONS RELATIVES À MA FORÊT *

DÉPARTEMENT	COMMUNE	SURFACE (ha)	N° du document de gestion concerné
SURFACE TOTALE DE LA FORÊT			

J'atteste par la présente que les parcelles désignées ci-dessus sont bien des parcelles forestières.

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES À FOURNIR *

- Ma forêt est d'une superficie inférieure ou égale à 10 hectares d'un seul tenant, je fournis *** :
- une copie de l'extrait de matrice cadastrale de l'ensemble de mes parcelles forestières datée et signée (pour confirmer mon titre de propriété)
 - une copie du titre de propriété listant l'ensemble de mes parcelles forestières
- Ma forêt est d'une superficie supérieure à 10 hectares d'un seul tenant : je dispose d'un ou plusieurs documents de gestion durable et je fournis les éléments suivants *** :
- la copie de l'agrément du(des) Plan(s) Simple(s) de Gestion (PSG)
 - la copie de l'agrément de l'aménagement pour les forêts publiques
 - la copie de l'enregistrement du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS+)
 - la copie de la confirmation du Règlement Type de Gestion (RTG)
 - en cas de surfaces non productives déclarées, je fournis la page de mon DGD ou toutes preuves l'attestant (sous réserve de validation de PEFC)
- En cas de personne morale** (GF, usufruit, nue-propriété, collectivité, etc.) ou d'indivision, je fournis un document attestant de ma capacité à demander l'engagement dans la certification PEFC (mandat, pouvoir, délibération du conseil municipal,...)
- S'il me manque un document**, j'autorise PEFC Occitanie à solliciter les services administratifs concernés dans le but d'obtenir une copie

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR 5 ANNÉES *

- Ma forêt est d'une superficie inférieure ou égale à 10 hectares :**
Montant de la contribution = 50 €
- Ma forêt est d'une superficie supérieure à 10 hectares :**
- Montant de la contribution = 0,65 € x (surface productive en ha) + 50 € = €
Exemple : je possède 26,4732 ha, ma contribution s'élève à : 0,65 x 26,47 + 50 = 67,21 € (arrondi supérieur)
 - Je déclare en sus de mes surfaces productives, des parcelles forestières non-productives :
Montant de la contribution à ajouter = 0,325 € x (surface non productive en ha) = €

TOTAL (contribution) = €

- Je joins un chèque à l'ordre de PEFC Occitanie
- J'effectue un virement (une note de débit me sera transmise accompagnée d'un RIB)
- Je règle via CHORUS PRO, mon numéro de SIRET est :

Option : Je commande panneaux PEFC (frais de port : 5 € par panneau), soit €

Je reconnais par la présente qu'en cas de fausse déclaration volontaire, je m'expose à ce que PEFC France engage des poursuites auprès des tribunaux compétents.

Fait à : Le :

Signature :

Cadre réservé à PEFC Occitanie :

Paiement :
Numéro de facture :

Document à retourner complété et signé à PEFC Occitanie

BP 81234 - 31012 Toulouse Cedex 06

05 62 80 75 74 / 06 43 24 88 17 - contact.pefc.occitanie@gmail.com



* cochez la ou les cases correspondantes



GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

Attestation de pouvoir pour l'engagement à la certification PEFC

Nous, soussignés, membre de la nue-propriété/usufruit, indivision, structure,... :

Nu propriétaire/personne désignée pour une indivision/ personne mandatée : <i>(Prénom, NOM et signature)</i>	
Usufruitier 1/ membre de l'indivision / membre de la structure : <i>(Prénom, NOM et signature)</i>	
Usufruitier 2/ membre de l'indivision / membre de la structure : <i>(Prénom, NOM et signature) :</i>	
Usufruitier 3/ membre de l'indivision / membre de la structure : <i>(Prénom, NOM et signature)</i>	

Si le tableau ci-dessus n'est pas suffisant : joindre un tableau annexe à la présente attestation

Acceptons d'un commun accord :

vouloir renouveler notre engagement (ou nous engager) dans la certification forestière PEFC OCCITANIE pour la totalité de nos surfaces forestières en Occitanie.

de **respecter** les règles de gestion forestière durable PEFC
(à consulter sur <http://pefc-occitanie.org/> dans la partie « documents téléchargeables »)

de **donner l'autorisation** à Mr / Mmede signer le bulletin d'engagement de PEFC OCCITANIE et d'être l'interlocuteur privilégié de PEFC OCCITANIE pour **l'ensemble des démarches** inhérentes.

d'**autoriser PEFC Occitanie** à demander des documents en lien avec ma forêt à la personne désignée et aux administrations et de nous faire part de cette copie par mail *(si celui-ci est renseigné, écrire en majuscule)*@

Pour faire valoir ce que de droit, leà

Accord de la personne désignée <i>(Prénom, NOM et signature)</i>	
--	--



République Française

Département :
Commune de :

Nombre de membres :
En exercice :
Présents :
Votants :
Absents excusés :
Secrétaire de séance :

Date de la convocation :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du :

L'an deux mille le à

Le Conseil Municipal de la Commune de régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre inscrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M/ Mme....., Maire.

Objet : Certification de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager (ou de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes
✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune (ou la section) de possède en Occitanie.
✓ De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant.
✓ De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt
✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées.
✓ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur
✓ De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
✓ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
✓ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
✓ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
✓ D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
✓ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Fait et délibéré, le
Pour extrait conforme,
Le Maire

Règles de gestion durable* : -PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016, ces documents et leurs mises à jour éventuelles sont disponibles sur le site http://pefc-occitanie.org

➤ RÈGLES DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE PEFC À FAIRE SIGNER PAR LES PRESTATAIRES NON CERTIFIÉS PEFC.

Extrait du document PEFC_FR ST 1003-1_2016 - Règles de la gestion forestière durable - Exigences - amendé par AGE 31.07.17
Document complet disponible sur : www.pefc-france.org



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

Préambule

La gestion forestière durable doit remplir les fonctions économiques, environnementales, et sociales de la forêt. Elle doit être conforme à la législation applicable concernant la forêt, la protection de l'environnement et de la nature, les espèces menacées et protégées, le droit d'occupation et d'utilisation du territoire pour les populations locales, le respect du droit de propriété, la santé, le travail et la sécurité, ainsi que le paiement des redevances et des taxes.

La gestion forestière durable doit prévoir, prévenir et empêcher l'utilisation illégale des terres, les feux allumés illégalement et toute autre activité illégale. La forêt française est confrontée en particulier :

- au changement climatique et à ses impacts ;
- à la nécessité de la transition énergétique.

C'est pourquoi la gestion forestière durable doit permettre, notamment, d'anticiper le changement climatique, et de fournir tous les produits issus de la forêt sans nuire à sa durabilité.

1. Se former et s'informer

1.1 a. Se former et s'informer sur les pratiques de gestion et d'exploitation forestière durable en se référant à la documentation disponible mise à disposition par les entités d'accès à la certification PEFC, les organismes membres de PEFC, et tout autre organisme compétent ;

b. Participer autant que nécessaire aux journées et stages de formation qu'ils organisent, afin de comprendre et de mettre en œuvre le présent standard et de pouvoir justifier ses choix.

1.2 Former son personnel au présent standard et à la qualité du travail en forêt (en particulier pour ce qui concerne la sécurité).

2. Planifier et mettre en œuvre une gestion forestière durable et son amélioration continue

2.6 a. Assurer le maintien de la quantité et de la qualité des ressources forestières à moyen et à long terme en utilisant des techniques qui minimisent les dégâts directs ou indirects aux ressources forestières, pédologiques, biologiques ou hydrologiques (hors dégâts de gibier).

➤ **Note :** Se reporter au point 4.7 pour les dégâts de gibier.

b. Surveiller et contrôler l'exploitation des produits forestiers non-ligneux, lorsqu'elle est de la responsabilité du propriétaire ou du gestionnaire forestier et incluse dans la gestion forestière;

c. Hors contraintes particulières (tempêtes, incendies, problèmes phytosanitaires), respecter l'espace forestier en préservant la régénération, les arbres d'avenir et/ou de réserve, les essences à conserver, les sols, la faune, la flore en général, ainsi que les milieux naturels associés.

d. Réaliser les opérations de régénération, d'entretien et d'exploitation de manière à ne pas réduire la capacité productive de la forêt.

➤ **Note :** En cas d'échec ou de non obtention des résultats attendus, le propriétaire doit rechercher et mettre en œuvre des solutions alternatives visant à restaurer les capacités de production du peuplement.

e. Ne pas réaliser d'opérations sylvicoles se traduisant par une régression de traitement par rapport au peuplement initial.

f. Imiter les niveaux et les rythmes d'exploitation des produits ligneux et non ligneux pour assurer leur durabilité, en tenant compte de la sensibilité des sols aux perturbations physiques (tassement, érosion) et chimiques (exportations minérales et organiques).

g. Ne pas faire de coupe rase sans reconstitution d'un peuplement d'avenir dans les 5 ans; la coupe rase n'est pas une remise en cause de la gestion durable.

h. Les surfaces de coupe rase faisant l'objet d'une sensibilité paysagère ne pourront dépasser de 2 à 5 ha en pente ($\geq 30\%$) et 10 à 25 ha dans les autres cas sauf cas particulier documenté.

➤ **Note :** La coupe définitive de régénération n'est pas considérée comme une coupe rase.

2.8 Faire bon usage des voies d'accès et de vidange et des places de dépôt adaptées, et prévues par le donneur d'ordre, et les remettre en état si nécessaire, après intervention.

2.9 Prendre en compte les contraintes particulières liées à la fréquentation, et les contraintes conventionnelles signalées par le donneur d'ordre et/ou le propriétaire forestier (en plus des clauses particulières d'exploitation), et mettre alors en place une signalétique spécifique (sécurité, chantier PEFC, itinéraire de substitution, ...).

3. Adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau

3.1 a. Prendre en compte, respecter, favoriser tout élément de biodiversité remarquable, connu et identifié (faune, flore, leurs habitats et milieux associés), notamment les zones/milieux humides.

b. Privilégier en particulier les périodes d'intervention permettant d'éviter de nuire aux espèces concernées durant leur période de reproduction.

c. Informer de manière documentée ses prestataires des éléments de biodiversité à préserver sur la forêt.

3.2 a. Respecter les exigences liées à tout site protégé par la réglementation, dont le propriétaire forestier et/ou le donneur d'ordre ont connaissance.

b. En site Natura 2000 notamment, prendre en compte les

modalités d'intervention préconisées dans :

- les documents d'objectifs ;
- ou les chartes et contrats auxquels le propriétaire a adhéré ;
- ou les contrats souscrits par le propriétaire ;
- ou les annexes aux schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS – « Annexes vertes »).

c. Fixer aux intervenants les prescriptions appropriées et indiquer les zones concernées sur le terrain.

d. Respecter la réglementation relative aux espèces et aux aires protégées.

e. Appliquer les prescriptions environnementales signalées par le propriétaire ou par le donneur d'ordre.

3.3 a. Prendre en compte les zones de forte sensibilité paysagère, pour autant que le parcellaire et la surface d'intervention le permettent.

b. Respecter les sites remarquables, zones de relief, points de vue signalés par le donneur d'ordres et/ou le propriétaire forestier.

c. Préserver et respecter les éléments du patrimoine historique, culturel, architectural et paysager connus ou signalés, par le donneur d'ordre et/ou le propriétaire forestier.

d. Tenir compte de la valeur paysagère des forêts en conservant, par exemple, des structures forestières variées et en encourageant l'existence d'arbres attractifs, de bouquets et autres caractéristiques telles que couleurs, fleurs et fruits.

3.5 Conserver à travers une gestion de maintien /recrutement, en l'appréciant au niveau de la propriété, des arbres vieux ou morts, sur pied et/ou au sol, en veillant au respect des impératifs de sécurité, d'assurance et de santé des forêts, en veillant aux impératifs de sécurité et en le signalant aux prestataires :

- au moins un arbre mort ou sénescant par hectare ;
- au moins un arbre à cavités visibles, vieux, ou très gros par hectare ;
- du bois mort au sol de toutes dimensions et de toutes essences.

➤ **Note :** En cas de risque pour la sécurité des personnes et des biens, ils pourront être simplement mis à terre.

3.6 a. Ne pas recourir aux fertilisants sauf en cas de nécessité constatée, et en aucun cas à proximité des cours d'eau, des ripisylves, des zones protégées et des habitats remarquables connus et identifiés.

b. Autant que possible, avoir recours à des alternatives efficaces autres que l'utilisation de fertilisants de synthèse.

Précisions relatives aux plantations et aux semis :

➤ Pour les peuplements de pins maritimes notamment, limiter les apports de fertilisants au phosphore (P205) à la dose maximale de 150 U/ha en deux apports au moins dans la vie du peuplement.

➤ Pour les peuplements de peuplier et de noyer à bois, limiter les apports d'azote à 120 U/ha en deux apports au



moins dans la vie du peuplement.

3.7 a. Proscrire l'utilisation de tout produit phytopharmaceutique (herbicides, insecticides,...) :

- > à moins de 6 mètres des cours d'eau et plans d'eau permanents (Sauf réglementation locale plus restrictive) ;
- > dans le périmètre immédiat et rapproché d'un captage d'eau potable ;
- > ou lorsqu'il est susceptible de porter atteinte à un habitat remarquable identifié.

Note : Cette restriction sera levée en cas de traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités et réalisées par des entreprises homologuées.

b. Utiliser ces produits en limitant leur utilisation :

> lorsque la vitalité et l'avenir des essences-objectifs sont compromis et qu'il n'existe pas d'alternative efficace à un coût raisonnable ;

> à des fins de débroussaillage et de DFCl ;

> pour éviter le tassement des sols fragiles par le passage répété d'engins lourds.

c. Proscrire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les grumes en forêt, sauf en cas de nécessité avérée lorsque la préservation et la conservation des grumes et/ou du peuplement sont menacés et qu'il n'existe pas d'alternative efficace à un coût raisonnable.

d. Être détenteur du certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (CIPP, catégorie décideur) ou faire appel à une entreprise agréée pour l'application de produits phytopharmaceutiques, laquelle devra se conformer aux instructions du fabricant du produit (notamment concernant les zones non traitées).

e. Seuls les produits homologués pour un usage forestier et listés sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, peuvent faire l'objet d'une utilisation. (Pour rappel, la réglementation française n'autorise pas les pesticides OMS de types 1A et 1B en forêt)

3.8 a. Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels par rapport aux dégagements chimiques.

b. Privilégier les dégagements sélectifs et localisés plutôt que non sélectifs et en plein.

3.9 a. Faire état explicitement du traitement et du devenir des menus bois et des souches dans le contrat d'exploitation.

b. En cas de récolte des souches et menus bois, veiller à ne pas dégrader l'équilibre des sols.

c. Ne pas incinérer les souches et menus bois en forêt, sauf autorisation administrative.

Note : Cette exigence pourra être modifiée en fonction des résultats des travaux en cours menés par le GIP ECOFOR).

4. Adopter et mettre en œuvre des mesures de maîtrise des risques

4.1 a. S'informer sur les zones à risque d'incendie.

b. Appliquer les mesures adéquates dans les zones classées réglementairement comme sensibles au risque incendie (ex : débroussaillage, élagage, points d'eau, etc.).

4.2 a. Ne pas procéder à l'extraction de terre de bruyère, de tourbe, et d'humus sur sol forestier à des fins commerciales.

b. Ne pas détruire les zones tourbeuses connues.

4.4 a. Surveiller la santé et la vitalité des forêts, et informer les services compétents (Département de la santé des forêts ou correspondants observateurs) d'éventuelles attaques parasitaires, du développement d'espèces déclarées envahissantes, ou autres problèmes phytosanitaires observés.

b. Prendre les mesures nécessaires pour en éviter la propagation aux peuplements voisins (par exemple les traitements contre le Fomès lors des coupes de résineux sensibles), et/ou participer aux luttes collectives décidées par les Autorités.

5. Contractualiser et s'assurer de la qualité des travaux forestiers

5.1 Contractualiser en faisant référence aux exigences PEFC, toutes prestations de travaux, coupes, achat/vente de bois et gestion.

5.2 Respecter le contrat, les spécifications, et les prescriptions écrites du donneur d'ordres et/ou du propriétaire forestier.

5.3 Pour l'ensemble des travaux forestiers, respecter l'une des quatre modalités suivantes :

a. Faire signer par le prestataire les règles de la gestion forestière durable PEFC (PEFC/FR ST 1003-1 :2016, présent document) dans le cadre de la relation contractuelle avec l'exploitant ou le propriétaire.

b. Faire signer par le prestataire une charte ou un cahier des charges national reconnu par PEFC France.

c. Faire appel à un prestataire engagé dans la charte nationale de qualité « ETF-Gestion durable de la forêt », reconnue par PEFC France.

d. Faire appel à un prestataire participant à la certification forestière de l'entité d'accès à la certification PEFC régionale ou de groupe territorialement compétente.

5.4 Lors des coupes et travaux, s'informer et informer ses prestataires sur la sensibilité de ses sols et les préserver :

a. En utilisant des matériels et des techniques adaptés, en particulier dans les zones à fort risque d'érosion ou de tassement (en utilisant par exemple les techniques par câbles).

b. En limitant la circulation des engins (notamment en installant et en veillant à l'utilisation des cloisonnements).

c. En tenant compte des conditions météorologiques pour organiser le chantier et réaliser l'intervention (ne pas ouvrir le chantier ou l'arrêter en cas de conditions météorologiques inadaptées).

d. En prenant garde aux périodes et aux modalités de débardage (lesquelles devront être précisées dans le contrat de vente ou de travaux).

e. En laissant la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles.

5.5 a. Informer tout intervenant de la présence de zones/milieus humides, de sources et de cours d'eau, de mares et de fossés afin qu'ils soient préservés lors des travaux.

b. Éviter d'y faire tomber des arbres, et ne pas y laisser des arbres abattus, et/ou des rémanents.

c. Si besoin, rétablir les écoulements préexistants aux travaux.

d. Maintenir la végétation de bordure qui protège les berges, en privilégiant les essences qui fixent les berges.

e. Ne pas franchir les cours d'eau et les mares.

f. Si le franchissement est inévitable, et sous réserve de la nécessité d'une démarche administrative, utiliser des techniques ou des matériels adaptés pour le franchissement de cours d'eau (ex. : kit de franchissement).

g. Ne pas emprunter les bordures de cours d'eau pour déplacer les engins sauf en cas de nécessité ou de travaux de ripisylves. Utiliser alors les équipements adaptés permettant d'avoir un minimum d'impact sur ces milieux.

5.6 S'informer sur la présence de captage d'eau potable sur la propriété et respecter les servitudes réglementaires afférentes aux périmètres de protection telles que définies par l'article L1321-2 du code de la santé publique.

5.7 a. Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement.

b. Procéder à l'entretien des engins mécaniques hors des parcelles forestières et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides.

c. Avoir toujours à disposition un kit d'absorption des huiles.

d. Utiliser, dans la mesure du possible, des huiles biodégradables.

5.8 a. Récupérer les huiles (moteurs, hydrauliques) et les déchets non bois générés par l'activité d'exploitation forestière.

b. Procéder à l'élimination de ces déchets, sans induire d'autres dégâts en respectant la réglementation, notamment selon les filières appropriées pour les déchets recyclables.

c. Prendre des dispositions pour l'élimination et la valorisation des autres déchets.

d. Conserver, lorsqu'elles existent, les traces écrites de ces actions (ex : bon de réception ou de dépôt, registre, bordereau de suivi de déchets...).

5.9 a. Identifier les risques liés aux postes de travail dans le document unique d'évaluation des risques.

b. Identifier et communiquer aux intéressés (salariés et sous-traitants) les risques spécifiques liés au chantier par la fiche de chantier.

c. Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est assuré dans des conditions de qualité, d'hygiène de sécurité, et de qualification, conformes aux réglementations en vigueur.

5.10 Informer par écrit l'entité d'accès à la certification PEFC si le propriétaire constate qu'une entreprise certifiée PEFC a réalisé sur sa propriété des travaux non-conformes au présent standard.

6. Promouvoir la certification PEFC

6.1 Promouvoir et expliquer la certification forestière PEFC et la démarche volontaire d'adhésion, dans la mesure de ses moyens, notamment par la signalétique affichée en forêt.

6.2 Communiquer les documents d'adhésion PEFC aux propriétaires non certifiés pour les inciter à adhérer.

Je, soussigné(e), m'engage à respecter les exigences du présent document dont j'ai pris connaissance

Entreprise : Mail:

Nom de la personne : Tèl:

Fait le : À :

Signature

Une copie doit être conservée par le propriétaire



CONTACT

> PEFC OCCITANIE

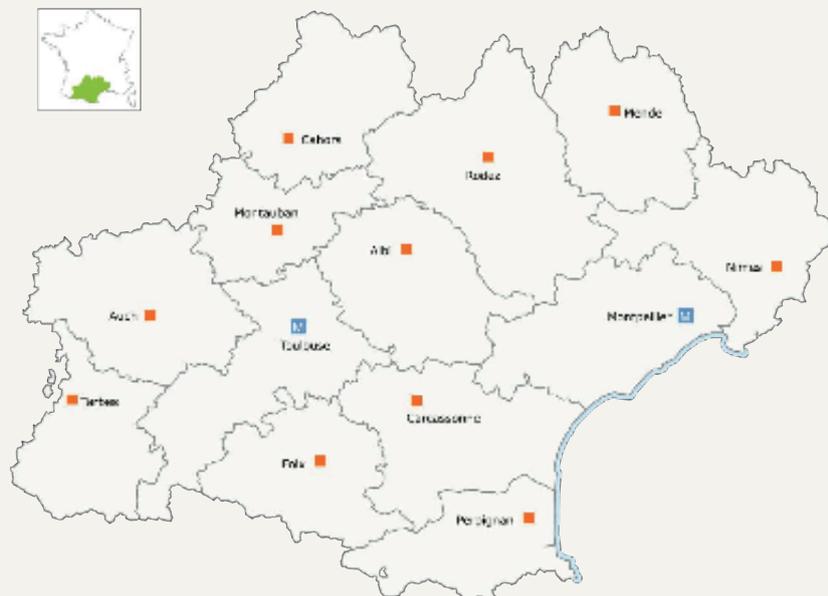
BP 81234
31012 TOULOUSE CEDEX 06
05 62 80 75 74
contact.pefc.occitanie@gmail.com
www.pefc-occitanie.org



10-21-15

GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

suivez-nous



Avec le soutien de la :

